Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-90_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°90-2026

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE A MONSIEUR ANDRE GUYOT EN SA QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE LA SEM DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES A VOTER L'ENTREE DE LA COMMUNE DE LANNEBERT AU CAPITAL DE LA SEM

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17, L.2223-19, L.1521-1 et suivants et L.1524-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 par laquelle la commune a décidé de devenir actionnaire de la Société d'économie mixte Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc,
Vu la délibération n°29-2026 en date du 14 avril 2026 désignant Monsieur André GUYOT mandataire de la commune de Plérin au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte Pompes funèbres intercommunales,
Vu les statuts de la Société d'économie mixte Pompes funèbres intercommunales,
Considérant le souhait de la commune de Lannebert d'entrer au capital de la Société d'économie mixte Pompes funèbres intercommunales afin de bénéficier des prestations d'un service public des pompes funèbres,
Considérant que les administrateurs des collectivités locales en tant que membres de la Société d'économie mixte Pompes funèbres intercommunales, doivent préalablement être autorisés, par leur organe délibérant, à modifier la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte, dont elles font partie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

AUTORISE Monsieur André GUYOT, Adjoint au Maire, à voter l'approbation de l'entrée de la commune de Lannebert au capital de la société d'économie mixte des Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc par l'acquisition d'une action à sa valeur nominale de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,
La 1ère Adjointe au Maire,

Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance

David GAILLARD

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-90_2026-DE